

Directives pour un engagement en matière de sécurité routière

Comment planifier, mettre en œuvre et évaluer mes actions de sécurité routière – Version courte

La Charte européenne de la sécurité routière

La Charte européenne de la sécurité routière, supervisée par la Commission européenne, constitue la plateforme la plus vaste de la société civile en matière de sécurité routière. A ce jour, plus de 3 400 organismes publics et privés ont adhéré à la Charte et mis en œuvre des mesures de sécurité routière et des initiatives destinées à leurs membres, à leurs employés et aux autres membres de la société.

Ces actions ont permis de renforcer la culture de la sécurité routière dans toute l'Europe, de mieux appréhender les causes des accidents et d'élaborer des mesures préventives et des solutions.

Les signataires de la Charte constituent un ensemble hétérogène composé d'entreprises, d'associations, d'autorités locales, d'instituts de recherche, d'universités et d'écoles. Tous les organismes engagés sont pleinement reconnus et leurs actions sont rendues publiques sur notre site, permettant ainsi à des tiers de tirer des leçons et de s'en inspirer.

La mission de la Charte européenne de la sécurité routière est désormais d'encourager, de favoriser et d'élargir cette communauté, avec pour objectif final de réduire le nombre de tués sur les routes à l'horizon 2020.

Adhérer à la Charte européenne de la sécurité routière

Quatre caractéristiques de la Charte européenne de la sécurité routière

Les actions visant à l'adhésion doivent être menées en fonction de ces quatre caractéristiques-clés :

1. Réagir à un problème de sécurité routière
2. Inclure des objectifs clairs
3. Inclure un plan d'action
4. Inclure un plan d'évaluation/de supervision

Préparer vos actions de sécurité routière en cinq étapes

Nous pouvons identifier 5 étapes pour préparer un plan d'action en matière de sécurité routière :



Etape 1 : Evaluation de la sécurité routière

La première étape dans la préparation de votre programme d'action en matière de sécurité routière consiste à identifier des problèmes de sécurité routière dans votre environnement (en tant que société, je tiens à réduire le nombre d'accidents de la route impliquant des membres de mon personnel par exemple) ou à choisir un thème à traiter (en tant qu'association de jeunes, je veux lutter contre l'alcool au volant par exemple) ; ensuite, il convient de réunir les connaissances (scientifiques) requises sur ces problèmes.

Demandez-vous :

1. Quels sont les problèmes/thème à identifier ?
2. Qu'est-ce qui aidera mon organisation à résoudre ces problèmes/à traiter ces thèmes ?
3. Est-ce que je dispose de suffisamment de connaissances sur les problèmes que j'ai identifiés ?
4. Comment améliorer mes connaissances des problèmes que j'ai identifiés ?
5. Quel est/sont le(s) problème(s)/thème(s) à traiter ?

Etape 2 : Détermination des objectifs

Avant de mettre en place votre plan d'action, il est crucial de définir des objectifs clairs et mesurables. Tous les objectifs doivent être SMART :

- **S**pécifique : les objectifs doivent avoir trait aux problèmes spécifiques/groups cibles que vous avez identifiés
- **M**esurable : vous devez être en mesure de quantifier ce qui sera réalisé
- **A**ccessible : les objectifs sont réalistes.
- **R**éaliste : les objectifs doivent en valoir la peine, être liés à l'amélioration de la sécurité routière et aux priorités de votre organisation.
- **T**emporellement défini : un cadre temporel clair et un délai distinct pour chacun de vos objectifs/buts sont nécessaires.

Demandez-vous :

1. Qui est impliqué ?
2. Qu'est-ce que je veux réaliser ?
3. Pourquoi cet objectif est-il important ?

Etape 3 : Plan d'action

Une fois que vous avez défini des objectifs clairs, pertinents et mesurables, il est temps pour vous d'établir votre plan d'action. Comme ce plan d'action se doit d'être clair et pertinent, nous vous recommandons de décrire chacune des actions dans le tableau suivant.

	Description	Groupe cible	Outils et méthodes	Personnes impliquées	Mesurer le succès/les indicateurs	Risques potentiels
Action 1						
Action 2						
Action 3						
....						

Etape 4 : Mise en œuvre du plan d'action

Une fois que vous avez décrit toutes vos actions, vous devez établir un plan de mise en œuvre clair :

1. **Prioriser vos actions**
2. **Définir un cadre temporel** : l'efficacité de vos actions peut être influencée par leur délai. De surcroît, vous devez définir un cadre temporel pour chaque action. Le délai idéal et la durée dépendent du problème, de la thématique et de votre budget. Une action/campagne peut se faire de façon prolongée ou par vagues.
3. **Inclure un plan de communication** : **vous devez communiquer avant, pendant et après votre action**. Attendu que le succès de vos actions peut fortement dépendre de votre stratégie de communication, il est important de savoir ce que vous allez communiquer à propos de vos actions et de quelle manière et à quel moment.
4. **Inclure une évaluation formative** : nous recommandons vivement un suivi de vos actions au cours de leur processus ou des premières phases de mise en œuvre. Demandez-vous si tout se passe suivant le plan, apportez les adaptations nécessaires au besoin.

Etape 5 : Evaluation sommative

Faisant partie de l'engagement à la Charte européenne, l'évaluation comporte les objectifs suivants :

1. Mesurer le degré de réalisation des buts et objectifs proposés ;
2. Dans la mesure du possible, expliquer pourquoi les actions sont efficaces ou non ;
3. A utiliser comme contribution pour les engagements futurs et pour améliorer les actions ultérieures ;

Une bonne évaluation inclut au moins un de ces aspects :

1. **Processus d'évaluation** : Groupe(s) cible(s) atteint(s) ? Dans quelle mesure ? Pourquoi (non) ?
2. **Effet de l'évaluation** : Buts et objectifs atteints ? Dans quelle mesure ? Pourquoi (non) ?
3. **Des pré-/post-mesures pour chaque action si possible** (suivant le type d'action)

Comment définir mes indicateurs ?

Définir vos indicateurs ne devrait pas être trop difficile si vous avez correctement fixé vos objectifs SMART (Etape 2) et élaboré le plan d'action suivant le tableau présenté à l'étape 3. Cependant, il est important de prendre votre temps pour choisir les bons indicateurs et vous assurer qu'ils rentrent dans vos possibilités financières et organisationnelles. L'évaluation de vos actions n'est pas nécessairement onéreuse.

Votre engagement sur le site Internet de la Charte

Adhérez à la Charte

1. Rendez-vous sur le site Internet de la Charte européenne de la sécurité routière : <http://www.erscharter.eu/> (vous pouvez modifier la langue en haut à droite du site)
2. Créez un compte en cliquant sur le bouton « Rejoignez-nous ! » au-dessus de la barre de recherche
 - Donnez des informations à propos de votre organisation
 - Lisez et acceptez les principes de la Charte européenne de la sécurité routière
 - Sélectionnez votre/vos groupe(s) cible(s) et votre/vos thème(s).
3. Confirmez votre inscription. Vous recevrez un e-mail avec un questionnaire vous demandant plus de détails sur votre organisation et vos activités en matière de sécurité routière. Une fois ce petit questionnaire complété, vous serez membre de la Charte européenne de la sécurité routière !

Que pouvez-vous faire dans la rubrique Ma Charte du site ERS ?

- ➔ Partager des informations sur vos activités de sécurité routière
- ➔ Enregistrer des informations sur vos précédents engagements
- ➔ Partager des informations sur des événements de sécurité routière, les publier et inviter des participants
- ➔ Inspirer d'autres acteurs en partageant un témoignage sur un aspect de votre engagement en faveur de la sécurité routière et le processus de développement et de mise en œuvre de vos actions
- ➔ Accéder à vos outils pour obtenir du matériel promotionnel et des directives concernant l'engagement
- ➔ Prendre part à l'Excellence in Road Safety award en soumettant une bonne pratique.
- ➔ Découvrir des actions similaires menées par d'autres Membres de la Charte européenne de la sécurité routière